

Campagne MERRI 2014

Part modulable – modalités de calcul

1. Généralités

Tous les établissements de santé qui participent de façon significative aux missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation peuvent bénéficier de crédits au titre de la part modulable des MERRI. En 2014, cette dotation a été déléguée à 102 établissements de santé ou groupements de coopération sanitaire (GCS) pour un montant total de 1 398 769 845 €.

✓ Financement du doublement des internes en année recherche :

Pour assurer le financement du doublement du nombre d'internes accueillis en année recherche, 4 740 000 € ont été prélevés sur la part « enseignement » (dont le montant 2014 initial était de 369 649 313 €) et ont été affectés sur la part variable des MERRI. Ce financement n'était, jusqu'ici, assuré que par des crédits de l'Etat.

✓ Transfert de la part fixe vers la part modulable (20% du montant 2011) :

Pour la troisième année consécutive, la part modulable bénéficiera de 128 857 041 € issus du transfert de la part fixe des MERRI. Ce montant a été réparti sur les indicateurs hors enseignement.

✓ La part modulable est répartie en fonction des indicateurs suivants :

- publication scientifique (59,9%)
- enseignement (26,1%)
- essai clinique (5,2%)
- inclusions dans les centres promoteurs (4,7%)
- inclusions dans les centres investigateurs (4,2%).

✓ Fixation du seuil minimal exigé pour l'accès à la part modulable :

Afin d'éviter la dispersion des crédits de la part modulable, le seuil minimal, issu de la valorisation des indicateurs, exigé pour son attribution en 2014 est de 250 k€. Ce seuil a été rehaussé (il était de 200 k€ en 2012 et 2013) pour tenir compte de l'évolution du montant de la part modulable depuis 2012. La somme des crédits obtenus par les établissements, en lien avec leur activité de recherche, mais dont le total se situe en-deçà du seuil, a été répartie entre les établissements de santé et les GCS dont la valorisation de l'activité de recherche dépasse le seuil.

2. Evolutions du champ des établissements bénéficiaires

✓ Le champ psychiatrie :

En 2014, trois établissements de santé spécialisés en psychiatrie (Charles Perrens, Henri Laborit et Le Vinatier) ont un niveau d'activité, mesuré à travers les indicateurs, leur permettant d'émarger à des crédits de soutien à leur activité selon le modèle de la part modulable. Afin de soutenir le développement du progrès médical en psychiatrie, les montants correspondants leur sont délégués en DAF fléchée « recherche ».

✓ Les coopérations :

Quatre coopérations sur les activités de recherche et enseignement sont prises en compte, à la demande des acteurs, via le modèle de financement de la part modulable en 2014. Les établissements concernés sont le centre hospitalier St Joseph St Luc avec le groupe hospitalier mutualiste de Grenoble, l'hôpital St Joseph avec l'institut Arnault Tzanck, la fondation hôpital St Joseph avec la fondation Leopold Bellan, la fondation Lenal avec le CHRU de Nice. Ces coopérations impliquent la mutualisation des moyens dédiés à la recherche pour des actions conjointes. La production des établissements de santé concernés, mesurée à travers les indicateurs de la part modulable, sont ainsi fusionnés et la dotation est déléguée de façon unitaire.